Algérie : “priorité à la main-d’œuvre algérienne”

12/11/2011 à 23h20

En réponse aux questions orales des membres du Conseil de la Nation liées à la main-d’œuvre étrangère en Algérie, le ministre du Travail, de l’Emploi et de la Sécurité sociale, M. Tayeb Louh, a indiqué jeudi que plus de 50.000 travailleurs étrangers autorisés à travailler en Algérie, sont déclarés à la sécurité sociale. Le ministre a signalé que les statistiques des services de l’emploi des wilayas ont recensé 50.760 travailleurs étrangers détenteurs de permis de travail, au 30 septembre 2011, à travers tout le territoire national, dans les secteurs étranger et national. Selon les statistiques présentées par M. Louh, ce chiffre représente 1,05 % du volume global du nombre de travailleurs salariés dans le secteur économique national. Le taux de main-d’œuvre étrangère enregistré en Algérie est «minime» par rapport aux autres pays et au nombre global de la main-d’œuvre nationale. Les statistiques concernant les travailleurs étrangers révèlent que la main-d’œuvre chinoise vient en tête de liste en Algérie avec 21.962 travailleurs, suivie de la main-d’œuvre égyptienne (4.078 travailleurs).

Des conditions et procédures liées aux autorisations de travail pour les travailleurs étrangers ont été fixées dans le cadre de la régulation du marché du travail, a indiqué le ministre. Concernant les infractions à la législation du travail, M. Louh a signalé que l’inspection du Travail avait établi, durant le premier semestre de 2011, quelque 2.130 procès-verbaux d’infraction à l’encontre d’étrangers travaillant en Algérie sans permis ni autorisation de travail. 6.326 visites d’inspection dans des sociétés implantées en Algérie dont 1.106 dans le Sud ont été effectuées durant cette période, lesquelles ont permis l’établissement de 260 procès-verbaux contre les sociétés et 2.130 procès-verbaux

d’infraction contre des travailleurs étrangers, a souligné le ministre.

M. Louh a révélé, dans ce contexte, avoir donné des instructions pour intensifier les inspections auprès des sociétés étrangères en vue de vérifier si ces dernières remplissaient les conditions juridiques d’emploi de la main-d’œuvre étrangère. Le secteur du Travail veille à mettre en place des mécanismes et des mesures réglementaires strictes afin de réguler la main-d’œuvre étrangère. Il s’agit, a-t-il précisé, d’accorder la priorité à la main-d’œuvre algérienne et de s’assurer que la main-d’œuvre étrangère possède des qualifications qui manquent au travailleur algérien. [Lire la suite]

Le Quotidien d’Oran